

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de 1.656.000.000 Francs CFA
Siège social : 99 et 175, Boulevard de Marseille
Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01
RCCM CI-ABJ-1962-B-758

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2010

Chers actionnaires,

Nous vous avons réuni en **Assemblée Générale Ordinaire** conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 30 des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'exercice 2009 a été marqué par une baisse de l'activité par rapport au précédent exercice.

Il a permis la réalisation d'un chiffre d'Affaires hors taxes de **25 701 013 329 F CFA (VINGT CINQ MILLIARDS SEPT CENT UN MILLIONS TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT NEUF FRANCS)** contre 31 250 043 791 F CFA pour l'exercice précédent.

Ce chiffre d'Affaires se décompose comme suit :

	<u>Exercice 2009</u>	<u>Exercice 2008</u>	<u>Evolution + ou - %</u>
- Ventes de marchandises	25 456 798 770	30 988 909 041	
- Travaux, services vendus	220 551 448	238 335 493	
- Produits accessoires	23 663 111	22 799 257	
Total Chiffres d'Affaires :	<u>25 701 013 329</u>	<u>31 250 043 791</u>	<u>- 17,76 %</u>

La baisse des ventes de marchandises sur nos points d'exploitations et/ou agences se décompose comme suit par rapport à l'exercice précédent :

1- AGENCE BERNABE ABIDJAN

La baisse sur cette agence est de - 10,92 % par rapport à l'exercice précédent et est essentiellement due à l'arrêt drastique des gros chantiers liés au BTP ainsi qu'à ceux consommant les produits métallurgiques dont les cours ont flambé fin 2008 entraînant une baisse du chiffre d'affaires pour cette agence de - 20,46 %.

2- AGENCE BERNABE SAN PEDRO

Nous notons sur cette agence, une baisse de notre chiffre d'affaires de - 52,77 %, par rapport à l'exercice précédent, baisse essentiellement due à l'arrêt pur et simple de la vente du ciment qui dégagait une marge très faible (de l'ordre de + 1%) mais aussi à la crise du bâtiment et du bois (*scierie*).

3- AGENCE TECHNIBAT

La baisse est de - 33,65 % sur l'exercice 2009 par rapport à celui de 2008. Ce recul de notre chiffre d'affaire est essentiellement du à la restructuration de cette agence. En effet, nous avons envisagé vu la proximité avec notre agence BERNABE et la similitude des métiers, de délocaliser ce site au profit de BERNABE situé à 200m.

4- AGENCE LES GALERIES PEYRISSAC

Sur cette agence, le CA a le moins souffert, la baisse se situe à - 4,95 % par rapport à l'exercice précédent.

► La marge brute sur marchandises

La marge brute sur marchandises ressort à **7 685 139 021 F CFA (SEPT MILLIARDS SIX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS CENT TRENTE NEUF MILLE VINGT UN FRANCS CFA)** pour l'exercice 2009 contre 9 834 360 322 F CFA pour l'exercice précédent, soit une baisse de - 21,85 %.

► Les investissements

Le montant des investissements de l'exercice s'élève à **458 740 635 F CFA (QUATRE CENT CINQUANTE HUIT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE SIX CENT TRENTE CINQ FRANCS CFA)**, pour l'exercice 2009 contre 866 192 817 F CFA pour l'exercice précédent. L'écart s'expliquant par le fonds de commerce des nouvelles agences acquises au cours de l'exercice précédent.

► Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation hors frais financiers, charges de personnel, amortissements et provisions sont en baisse de - 31,96 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

► **Les charges de personnel**

Les charges de personnel sont en augmentation de + 6,11 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

► **Les charges d'Amortissements**

Les charges d'Amortissements sont en baisse de - 18,99 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

► **Les charges financières**

Les charges financières sont en augmentation de + 12,56 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Le Mardi 2 Février 2010, aux environs de 14 h 15 mn, un grave incendie s'est déclaré dans nos magasins et installations situés sur le Boulevard de Marseille Km4.

Cet incendie a détruit 40 % du stock marchandise, 50 % de l'actif immobilisé et nous prévoyons une baisse significative du chiffre d'affaires.

Sous l'impulsion du PDG, la fermeture du magasin n'a durée qu'une dizaine de jours ; l'ensemble de l'équipe dirigeante s'étant impliqué dans la supervision et la coordination de la gestion des travaux ayant concourus à la réouverture rapide de la partie du magasin non sinistrée.

Pour illustrer nos propos, nous laissons circuler auprès de vous deux (2) albums photos relatifs aux installations détruites dans l'incendie afin de constater par vous-mêmes, l'ampleur des dégâts subits.

Selon les rapports de la police et des sapeurs pompiers, l'origine du feu n'a pas pu être déterminée.

Nous tenons à féliciter l'ensemble du Personnel de votre Société, pour l'élan de solidarité dont il a fait preuve durant cette période difficile.

PERSPECTIVES ANNEE 2010

L'incendie survenu début du mois de Février 2010 aura une incidence marquée sur cet exercice.

Le chiffre d'affaires réalisé sur le 1^{er} trimestre de 2010, s'élève à 5 milliards 600 millions de F CFA contre 6 milliards 500 millions de F CFA l'année précédente affichant un recul de - 903 millions 768 mille en valeur absolue soit, - 13,71 %. Le budget prévisionnel sur la période est de 7 milliards 500 millions de F CFA.

Malgré cette baisse prévisible au regard de la destruction de nos outils de production, nous restons optimistes et escomptons un résultat bénéficiaire.

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTRES

Au cours de l'exercice 2009, nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières hormis les cours des aciers qui ont plongés alors que nous avons un stock très important de produits métallurgiques et la crise de l'immobilier qui a causé la chute de notre CA car nos métiers reposent sur des secteurs d'activité foncièrement liés au bâtiment...

EVOLUTION DE LA SITUATION DE TRESORERIE

La trésorerie nette se traduit par un solde positif de **1 807 594 313 F CFA (UN MILLIARD HUIT CENT SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE TROIS CENT TREIZE FRANCS) F CFA** à la clôture de l'exercice 2009 contre un solde positif de **548 170 057 CFA (CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQUANTE SEPT FRANCS) F CFA** à l'ouverture de l'exercice 2009.

PLAN DE FINANCEMENT

Sur cet exercice 2009, nous n'avons pas sollicité de plan de financement en faveur de nos exploitations.

RESULTATS - AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net de **1 485 422 239 F CFA (UN MILLIARD QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF FRANCS) F CFA** que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	1 485 422 239 F CFA
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	4 229 032 726 F CFA
Formant un bénéfice distribuable de :	5 687 454 965 F CFA
- Au titre de dividende brut aux actionnaires (dividende statutaire de 5 % du capital social)	82 800 000 F CFA
- Dividendes complémentaires	910 800 000 F CFA
Soit 3 000 francs CFA pour chacune des 331 200 actions composant le capital social, soit un dividende net de 2 700 francs CFA par action après retenue à la source de l'IRVM au taux de 10 %.	
- Le solde au compte report à nouveau	4 693 854 965 F CFA

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 A 448 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Il vous est également demandé :

- de renouveler le mandat de deux Administrateurs,
- de renouveler le mandat des deux Commissaires aux Comptes titulaires,
- il vous est enfin proposé de fixer à 6 000 000 francs CFA brut des indemnités de fonction qui seront versées en 2010 au titre de l'exercice 2009, aux membres du Conseil d'Administration.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Yohannes MEKBEBE et celui de Monsieur Jacques DUFILS vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Yohannes MEKBEBE et Monsieur Jacques DUFILS en sollicitent le renouvellement que nous vous prions de voter pour une durée de six (6) années.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Christian MARMIGNON du Cabinet Christian MARMIGNON et celui de Monsieur TIEMELE Yao-Djué, du Cabinet UNICONSEIL vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Christian MARMIGNON et Monsieur TIEMELE Yao-Djué en sollicitent le renouvellement que nous vous prions de voter pour une durée de six (6) années.

Conformément aux dispositions de l'article 141 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA sur les sociétés Commerciales et du GIE, nous vous indiquons que les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de nos comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport général, l'accomplissement de leur mission.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Abidjan, le Jeudi 15 Avril 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

UNICONSEIL

01 BP 8551 ABIDJAN 01
Tél. : 20 30 35 00

CCM – Audit & Conseil

01 BP 659 ABIDJAN 01
Tél. : 20 22 35 20

BERNABE COTE D'IVOIRE

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires de
Bernabé Côte d'Ivoire

BERNABE COTE D'IVOIRE S.A.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la société Bernabé Côte d'Ivoire S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

I - OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers annuels sont, au regard des règles et principes du Système Comptable OHADA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait suivant :

Le 2 février 2010, le magasin KM4 de stockage et d'exposition vente de Bernabé a été détruit en grande partie par un incendie ayant occasionné d'importants dégâts (stocks, bâtiments et documents) dont l'estimation est en cours.

Cette information est mentionnée dans l'état annexé aux états financiers relatifs à l'exercice 2009.

II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Fait à ABIDJAN,
Le 5 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes


TIEMELE-YAO Djué
Expert Comptable Diplômé


Christian MARMIGNON
Expert Comptable Diplômé

UNICONSEIL

01 BP 2552 ABIDJAN 01
Tél. : 20 20 30 00

CCM – Audit & Conseil

01 BP 659 ABIDJAN 01
Tél. : 20 22 35 20

BERNABE COTE D'IVOIRE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Mesdames et messieurs les actionnaires de
Bernabé Côte d'Ivoire S.A.

BERNABE COTE D'IVOIRE S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de telles conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours d'un exercice antérieur s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Contrat de bail commercial entre BERNABE COTE D'IVOIRE S.A. et la SCI YOUHANES

Administrateur concerné : Yohannes MEKBEBE

Nature et modalités : Prise en location de locaux à usage commercial de la SCI YOUHANES par BERNABE Côte d'Ivoire pour une durée de trois (3) ans renouvelable moyennant des loyers annuels de 264 millions de francs CFA.

2. Rémunération du PDG

Administrateur concerné : Abdul Hussein BEYDOUN

Nature et modalités : Rémunération de fonction de direction générale allouée au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général (PDG).

3. Rémunération du DGA

Administrateur concerné : Yohannes MEKBEBE

Nature et modalités : Rémunération de fonction de direction générale allouée au Directeur Général Adjoint (DGA).

4. Indemnités de fonction

Administrateur concerné : Brahima SOUMAHORO

Nature et modalités : Indemnités de fonction allouées à Monsieur Brahima SOUMAHORO, administrateur.

5. Indemnités de représentation

Administrateur concerné : Jacques-André DELAFOSSE

Nature et modalités : Indemnité de représentation attribuée à Monsieur Jacques-André DELAFOSSE, administrateur.

6. Convention d'assistance technique de la société YESHI GROUP LTD à BERNABE Côte d'Ivoire

Administrateur concerné : Abdul Hussein BEYDOUN

Nature et objet : Convention d'assistance technique signée entre les sociétés YESHI GROUP LTD et BERNABE Côte d'Ivoire S.A., pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

Modalités et rémunération : Les sommes versées par BERNABE Côte d'Ivoire S.A à la société YESHI GROUP LTD au titre de cette convention s'élèvent à 513,5 millions de francs CFA au titre de l'exercice 2009.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à ABIDJAN,
Le 5 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes


TIEMELE-YAO Djué
Expert Comptable Diplômé


Christian MARMIGNON
Expert Comptable Diplômé

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de 1.656.000.000 Francs CFA
Siège social : 99 et 175, Boulevard de Marseille
Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01
RCCM CI-ABJ-1962-B-758

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2010

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de la deuxième résolution du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 Juin 2009, approuve les corrections à apporter, à savoir :

- le bénéfice distribuable est de : **4 830 823 126 F CFA**
et non **4 830 813 126 F CFA**
- le solde affecté au compte « **Report à nouveau** »
est de : **4 229 032 726 F CFA**
et non **4 230 732 726 F CFA**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de **1 458 422 239 F CFA**.

Elle approuve expressément les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à **1 458 422 239** francs CFA.

- Bénéfice de l'exercice	1 458 422 239 F CFA
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	<u>4 229 032 726 F CFA</u>
Formant un bénéfice distribuable de :	5 687 454 965 F CFA
- Au titre de dividende brut aux actionnaires (dividende statutaire de 5 % du capital social)	82 800 000 F CFA
- Dividendes complémentaires	910 800 000 F CFA

Soit 3 000 francs CFA pour chacune des 331 200 actions
Composant le capital social, soit un dividende net de
2 700 francs CFA par action après retenue à la source de
L'IRVM au taux de 10 %.

- Le solde au compte report à nouveau	4 693 854 965 F CFA
---------------------------------------	----------------------------

Les dividendes seront mis en paiement, sur présentation du ou des certificats d'actions, après un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la présente Assemblée, conformément aux nouvelles dispositions de la Bourse des Valeurs Mobilières relatives aux opérations sur titres.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, l'Assemblée approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte Uniforme les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yohannes MEKBEBE et celui de Monsieur Jacques DUFILS vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Yohannes MEKBEBE et Monsieur Jacques DUFILS ont fait savoir qu'ils acceptent le renouvellement de leurs mandats et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaires de Monsieur Christian MARMIGNON du Cabinet CHRISTIAN MARMIGNON et celui de Monsieur TIEMELE Yao-Djué du Cabinet UNICONSEIL vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à **6 000 000 FCFA**, le montant des indemnités de fonction qui seront versées aux membres du Conseil d'Administration en 2010 au titre de l'exercice 2009.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les actionnaires qui ont émis un vote contraire ou qui se sont abstenus sont invités à faire connaître en fin de séance auprès des représentants de la SGBCI.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à heures mn.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Fait à Abidjan, le jeudi 15 avril 2010

LE CONSEIL D'AMINISTRATION

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de 1.656.000.000 Francs CFA
Siège social : 99 et 175, Boulevard de Marseille
Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01
RCCM CI-ABJ-1962-B-758

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2010

L'an deux mille dix,

Le Vendredi 4 juin 2010 à 11 heures,

A l'ESPACE CRYSTAL (*en face de l'usine NESTLE*) à ABIDJAN - Zone 4 C

Les actionnaires de la Société BERNABE COTE D'IVOIRE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

L'avis de convocation a été inséré le **Samedi 15 Mai 2010** dans *Fraternité Matin* n°13654, Journal d'annonces légales.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Abdul Hussein BEYDOUN, Président du Conseil d'Administration préside cette Assemblée et constitue le bureau.

Monsieur Jacques DUFILS et Monsieur Jacques André DELAFOSSE, les deux actionnaires présents et disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Président complète le bureau en demandant à Monsieur SOUMAHORO Brahim de remplir les fonctions de Secrétaire.

Messieurs CHRISTIAN MARMIGNON et TIEMELE YAO-DJUE, Commissaires aux Comptes de la Société, assistent à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du journal Fraternité Matin du **Samedi 15 Mai 2010, n°13654** portant avis de convocation,
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif et les états financiers de synthèse de la Société arrêtés au 31 décembre 2009,
- La liste des Administrateurs,
- La liste des Actionnaires,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE,
- Le texte des résolutions proposées.

Tous ces documents sont reconnus réguliers par les membres du bureau.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 516 et suivants de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 525 et 526 dudit acte uniforme ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- 2- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2009,

- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées à l'article 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE,
- 4- Approbation des conventions réglementées ainsi que des comptes et opérations de l'exercice 2009,
- 5- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2009 et fixation du dividende,
- 7- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- 8- Renouvellement du mandat des deux Commissaires aux Comptes titulaires
- 9- Fixation du montant des indemnités de fonction versées aux Administrateurs,
- 10- Pouvoirs pour formalités.

Le Président demande à Monsieur SOUMAHORO, Secrétaire, de nous donner lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, le Président demande à Messieurs les Commissaires aux Comptes, de nous donner lecture de leurs rapports.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires qui auraient des explications à demander ou des observations à formuler.

Le Président donne réponse aux questions posées par les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix successivement les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de la deuxième résolution du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 Juin 2009, approuve les corrections à apporter, à savoir :

- le bénéfice distribuable est de : **4 830 823 126 F CFA**
et non **4 830 813 126 F CFA**
- le solde affecté au compte « **Report à nouveau** »
est de : **4 229 032 726 F CFA**
et non **4 230 732 726 F CFA**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de **1 458 422 239 F CFA**.

Elle approuve expressément les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à **1 458 422 239** francs CFA.

- Bénéfice de l'exercice	1 458 422 239 F CFA
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	<u>4 229 032 726 F CFA</u>
Formant un bénéfice distribuable de :	5 687 454 965 F CFA
- Au titre de dividende brut aux actionnaires (dividende statutaire de 5 % du capital social)	82 800 000 F CFA
- Dividendes complémentaires	910 800 000 F CFA

Soit 3 000 francs CFA pour chacune des 331 200 actions
Composant le capital social, soit un dividende net de
2 700 francs CFA par action après retenue à la source de
L'IRVM au taux de 10 %.

- Le solde au compte report à nouveau	4 693 854 965 F CFA
---------------------------------------	----------------------------

Les dividendes seront mis en paiement, sur présentation du ou des certificats d'actions, après un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la présente Assemblée, conformément aux nouvelles dispositions de la Bourse des Valeurs Mobilières relatives aux opérations sur titres.



Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :
Voix contre : 1
Abstentions:

Cette résolution est adoptée à mains levées à voix.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, l'Assemblée approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte Uniforme les conventions qui y sont mentionnées.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :
Voix contre : 1
Abstentions:

Cette résolution est adoptée à mains levées à voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yohannes MEKBEBE et celui de Monsieur Jacques DUFILS vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :
Voix contre : 1
Abstentions:

Cette résolution est adoptée à mains levées à voix.

Monsieur Yohannes MEKBEBE et Monsieur Jacques DUFILS ont fait savoir qu'ils acceptent le renouvellement de leur mandat et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaires de Monsieur Christian MARMIGNON du Cabinet CHRISTIAN MARMIGNON et celui de Monsieur TIEMELE Yao-Djué du Cabinet UNICONSEIL vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

5

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à **6 000 000 FCFA**, le montant des indemnités de fonction qui seront versées aux membres du Conseil d'Administration en 2010 au titre de l'exercice 2009.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :
Voix contre : 2
Abstentions : 2

Cette résolution est adoptée à mains levées à voix.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :
Voix contre :
Abstentions :

Cette résolution est adoptée à mains levées à voix.

Les actionnaires qui ont émis un vote contraire ou qui se sont abstenus sont invités à faire connaître en fin de séance auprès des représentants de la SGBCI.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

M. A. H. BEYDOUN

LE SECRETAIRE

M. B. SOUMAHORO

LES SCRUTATEURS

M. J. DUFILS

M. J. A. DELAFOSSE